

Chalons en Champagne, Le 10 novembre 2000.

## NOTIFICATION DES CONCLUSIONS D'EXPERTISE

En application des dispositions de l'article 167 du code de procédure pénale, le juge d'instruction vous donne connaissance des conclusions :

- ◆ **Annexe 1 : du rapport d'expertise déposé le 16/09/96 par Mme BERLOT-PICARD, du Laboratoire de Police Scientifique (L.I.P.S.) de LILLE**, qui était chargée de prélever de nouveaux éléments pileux sur certaines affaires appartenant à Pierre CHANAL et d'effectuer des analyses en ADN génomique sur les éléments pileux ainsi prélevés qui avaient conservé leur bulbe. Cet expert a prélevé 94 nouveaux éléments pileux mais, faute de parvenir à extraire l'ADN génomique sur 44 bulbes, elle a cessé ses travaux afin qu'ils soient poursuivis par les experts du Laboratoire de Génétique Moléculaire du C.H.U. de NANTES.
- ◆ **Annexes 2 et 3 : des deux rapports d'expertise déposés le 03/10/96 par le Docteur PFITZINGER, du Laboratoire d'Identification Génétique CODGENE**, qui était chargée d'extraire l'ADN de taches prélevées sur des affaires appartenant à Pierre CHANAL et de le comparer à l'ADN de ce dernier ainsi qu'à l'ADN des huit victimes du dossier. L'ADN des victimes n'a été mis en évidence sur aucune tache. L'ADN de Pierre CHANAL a été mis en évidence sur plusieurs taches prélevées sur des affaires diverses (drap, slip, serviette..). Deux ADN identiques mais n'appartenant ni à Pierre CHANAL ni aux huit victimes du dossier ont été mis en évidence sur deux slips. Il est à noter que ces rapports comportent une erreur matérielle, qui nous est imputable, quant au prénom de Trevor O'KEEFE puisqu'il est mentionné Patrick. Cette erreur a été ultérieurement corrigée.
- ◆ **Annexes 4 et 5 : de deux rapports d'expertise déposés le 19/11/98 par le Professeur LUDES et le 16/11/98 par le Professeur LECOMTE** qui avaient pour mission de rechercher si Trevor O'KEEFE et Olivier DONNER avaient pu subir des agissements à caractère sexuel comparables ceux perpétrés par Pierre CHANAL à l'encontre de Palazs FALVAY et que l'autopsie de leur cadavre n'aurait pas mis en évidence.
- ◆ **Annexe 6 : du rapport d'expertise déposé le 05/01/99 par le Professeur LECOMTE** qui était missionné pour effectuer toute analyse utile afin d'élucider les causes de la mort d'Olivier DONNER et qui conclut qu'il est décédé des suites d'une **asphyxie de type mécanique (strangulation)**.
- ◆ **Annexe 7 : du rapport d'expertise déposé le 16/12/98 par M. GALEY et Mme GOUETTA du L.I.P.S de TOULOUSE** qui avaient pour mission, après une précédente expertise réalisée par le Laboratoire du CARME dirigé par M. LE RIBAUT, de comparer la terre retrouvée sur la pelle de Pierre CHANAL avec, d'une part, la terre où celui-ci avait déclaré avoir utilisé sa pelle ainsi que, d'autre part, avec la terre du lieu où le cadavre de Trevor O'KEEFE avait été enterré.
- ◆ **Annexe 8 : du rapport d'expertise déposé le 23/12/98 par les experts du Laboratoire de Génétique Moléculaire du C.H.U. du NANTES** qui avaient pour mission d'extraire l'ADN génomique et mitochondrial de l'ensemble des éléments pileux retrouvés dans le véhicule type combi de Pierre CHANAL et de comparer cet ADN avec celui de Pierre CHANAL, celui des huit victimes du dossier et celui de Palazs FALVAY. Aucun ADN génomique n'a pu être extrait des éléments pileux qui avaient conservé leur bulbe. **L'ADN mitochondrial de Pierre CHANAL et de Palazs FALVAY a été mis en évidence sur plusieurs éléments pileux. L'ADN mitochondrial de Patrice DENIS a été mis en évidence sur huit éléments pileux** et l'exploitation d'une banque de données fait apparaître que cet ADN est partagé par 0,06 % de la population mondiale prise au hasard. **L'ADN de Patrick GACHE a été mis en évidence sur un élément pileux et cet ADN est partagé par 0,06 % de la population mondiale prise au hasard. Par ailleurs, les annexes de ce rapport font apparaître que des ADN n'appartenant à aucune des dix personnes susvisées ont été mis en évidence sur plusieurs éléments pileux.** Enfin, aux termes des mêmes annexes, **l'ADN mitochondrial de Trevor O'KEEFE et de Pascal SERGENT, qui est identique et partagé par 2,6 % de la population mondiale prise au hasard, a été mis en évidence sur deux éléments pileux.**

- ◆ **Annexe 9 : du rapport d'expertise, déposé le 4 octobre 1999, par le Docteur PFITZINGER** qui a été missionné pour analyser trois éléments pileux à la suite d'une demande de contre-expertise formée par Pierre CHANAL à l'encontre du précédent rapport. A l'instar des experts de NANTES, **le Docteur PFITZINGER a mis en évidence l'ADN mitochondrial de Patrice DENIS** sur un élément pileux étant précisé que la banque de données, exploitée par ce second expert, fait apparaître que **cet ADN est partagé par 0,04 % de la population mondiale prise au hasard**. Sur un autre élément pileux, il a été mis en évidence un ADN n'appartenant ni à Pierre CHANAL ni aux huit victimes du dossier. Enfin, sur le dernier élément pileux, **il a été mis en évidence l'ADN de Trevor O'KEEFE et de Pascal SERGENT qui est identique et partagé par 3,9 % de la population mondiale prise au hasard**.
- ◆ **Annexe 10 : du rapport d'expertise déposé le 11/11/99 par Mme WEHBI, ingénieur au Laboratoire d'Analyse et de Traitement du Signal rattaché au L.I.P.S. de LYON**, qui était chargée d'analyser une cassette audio retrouvée dans la chambre de Pierre CHANAL et dont l'une des faces supportait des propos aux termes desquels le locuteur surprenait une sentinelle, l'immobilisait pour ensuite lui tenir des propos pervers. Contrairement aux affirmations précédentes de Pierre CHANAL, cet expert a conclu que la voix qui est enregistrée correspond à celle du mis en examen. En outre, **Mme WEHBI affirme qu'une seconde personne, dont on entend uniquement la respiration, était présente lors de cet enregistrement**.
- ◆ **Annexe 11 : du rapport, déposé le 02/05/2000, par M. GAUTHERON de l'Institut de Phonétique de l'Université de la SORBONNE** à la suite d'une demande de contre-expertise déposée par Pierre CHANAL à l'encontre du précédent rapport. Ce second expert confirme que la voix enregistrée sur la cassette correspond à celle de Pierre CHANAL. En revanche, **il considère qu'on ne peut affirmer qu'une seconde personne était présente au moment de l'enregistrement au motif que la cassette, objet de l'expertise, a pu subir de nombreuses manipulations**.
- ◆ **Annexes 12, 13 et 14 : des rapports complémentaires déposés par les experts du Laboratoire de Génétique Moléculaire de NANTES et du Laboratoire CODGENE** qui avaient pour mission, afin de conforter les conclusions des rapports précédents, de comparer l'ADN de vingt-trois personnes qui, à la lecture du dossier d'instruction, étaient montés, à un titre ou à un autre, dans le véhicule de Pierre CHANAL ( enquêteurs, militaires, auto-stoppeurs ... ) avec ceux de Pierre CHANAL et des victimes. Ces comparaisons, notamment pour Patrice DENIS et Patrick GACHE, ont été négatives à l'exception de l'une de ces personnes qui a un ADN identique à celui de Trevor O'KEEFE et à celui de Pascal SERGENT. Toutefois cette personne, qui est un ancien appelé du 4ème RD de MOURMELON nommé RUBRECHT, ne pense pas être montée dans le véhicule de Pierre CHANAL mais son nom avait été cité par un ancien camarade de régiment.
- ◆ **Annexe 15 : du rapport d'expertise déposé, le 02/10/2000, par le Professeur LECOMTE** aux termes duquel le fil en nylon de 70 cm de longueur, possédant à chaque extrémité une chaînette de 20 cm avec un mousqueton, et qui se trouvait dans le véhicule de Pierre CHANAL **est compatible avec les traces de strangulation du cadavre de Trevor O'KEEFE**.